



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 08 mai 2020 par mailing

Président : Jean-Luc BOURLAND

Ont été sollicités : MM. Nicolas ALLART, Thierry DESESSART, Alain DETAVE, Daniel DUBOIS, Jean-Baptiste ESPONDE, Mickaël GUFFROY, Jacky ROUSSEL.

1-) Courriers

La commission prend note de la réponse de la LFA qui autorise à faire paraître le bilan du statut de l'arbitrage avant la date du 15 juin suite à la décision de la FFF sur l'arrêt des championnats en raison de la situation sanitaire. Ce PV prend en compte les observations de la FFF et il est anticipé pour que les clubs puissent préparer au mieux leur prochaine saison avec toutes les réserves possibles quant au redémarrage de la saison 2020/2021.

USR St Crépin Ibouvillers, le président du DOF a répondu directement.

FC Amblanville-Sandricourt, le président du DOF a répondu directement.

2-) Statut de l'Arbitrage – Infraction(s) aux articles 46, 47, 48 et 49

Indépendamment des amendes (article 46– sanctions financières), les clubs sont pénalisés sportivement pour toute la saison 2020/2021 dans les conditions ci-après :

Les sanctions sportives (article 47) s'appliquent à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District dans les compétitions libres ou de football diversifié.

Rappel : Depuis la saison 2008/2009, le nombre de mutations de base autorisé par équipe est fixé à 6 (six) pour les clubs qui ne sont pas en infraction au statut de l'arbitrage.

• **Clubs en 1^{ère} année d'infraction :** 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 2^{ème} année d'infraction :** 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant le niveau de compétition.

• **Clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà :** 0 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2020/2021. Amende suivant le niveau de compétition.

De plus, un club en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Liste des clubs dont l'équipe fanion évolue en championnat District en infraction

1^{ère} année d'infraction :

AUNEUIL AS – D2 – Amende 50 €
GRANDVILLIERS AC – D1 – Amende 120 €
MONTMACQ AS – D4 – Amende 50 €
RIBECOURT US – D1 – Amende 120 €
SACY ST MARTIN FC – D4 – Amende 50 €
SILLY LE LONG AMS – D1 – Amende 120 €
VERNEUIL EN HALATTE AS – D1 – Amende 120 €

2^{ème} année d'infraction :

GAUDECHART US – D4 – Amende 100 €
HENONVILLE AS – D4 – Amende 100 €
PONTPOINT AS – D3 – Amende 100 €
ST PAUL FC – D3 – Amende 100 €
TRACY LE MONT AMS – D3 – Amende 100 €

3^{ème} année d'infraction :

BLARGIES RC – D4 – Amende 150 €
COMPIEGNE FC GEN. ECDR – D4 – Amende 150 €
THIERS SUR THEVE ES – D4 – Amende 150 €

4^{ème} année d'infraction :

BEUVRAIGNES US – D4 – Amende 200 €
LASSIGNY US – D1 – Amende 480 €

3-) Statut de l'Arbitrage - Article 45 – Rappel concernant les mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant **les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, **un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation »** dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

(N'entrent pas en compte les arbitres issus des clubs en inactivité rejoignant un autre club)

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans l'(ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser **1 MUTATION SUPPLEMENTAIRE** doivent **AVANT LE DEBUT de la saison 2020-2021 préciser dans quelle équipe de Ligue ou de District** sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser **2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire pour la saison 2020/2021 :

ANGY FC - ATTICHY US - BREUIL LE SEC US - CARLEPONT FC - CAUFFRY FC -
COMPIEGNE PORTUGAIS FC - CREIL-NOGENT CHEMINOTS AS - CREPY EN VALOIS US -
CREVECOEUR LE GRAND US - ETOUY-AGNETZ US - GUISCARD JS -

HERCHIES-TROISSEREUX AS - LAGNY PLESSIS FC - LAMOTTE-BREUIL SC -
LE MESNIL EN THELLE CSM - LIEUVILLERS US - MARSEILLE EN BVS US -
MONTCHEVREUIL AMS - NOINTEL FC - ORRY LA CHAPELLE AS - RESSONS STADE -
ST SAUVEUR AMS - STE GENEVIEVE US - TRICOT OS - VAUCIENNES CS

Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires pour la saison 2020/2021 :

FROISSY US - LAMORLAYE US - NOAILLES-CAUVIGNY AS - ST LEU USE

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs d'être particulièrement vigilant sur le renouvellement de la licence de l'arbitre dans le délai maximum autorisé soit le 31 août 2020.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F, les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

**Le Président,
Jean-Luc BOURLAND**

**Le Secrétaire de séance,
Nicolas ALLART**